



REPUBLIQUE FRANCAISE

CIMETIÈRE DE DOHEM

Département du Pas de Calais
Commune du Pays de Lumbres
Commune de Dohem
Tel : 03.21.95.51.79
E-mail: secretariat.dohem@outlook.fr

1^{ER} PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

D'ÉTAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Dans le cadre des articles L2223-17, L2223-18, R 2223-12 et R2223-23 du CGCT, les collectivités ont la possibilité de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Le principe de la reprise est soumis aux séries de conditions suivantes :

Des conditions de temps : le reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;

Des conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées par l'article R 2223-13 du CGCT.

A l'issue de cette procédure le maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le maire est garant de l'aspect général de décence du cimetière. Il doit veiller à ce que des monuments endommagés ne menacent ni les visiteurs ni d'autres sépultures. Ces reprises ont également pour but de permettre à la commune de disposer de nouveaux terrains pour s'assurer de pouvoir répondre au besoin de la population dans les années à venir.

C'est pourquoi le vingt-quatre août, à dix heures,

Nous, soussigné **David DAMBRUNE**, Maire de la commune de **DOHEM**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, accompagné de **M. AZELART Luc**, **1er adjoint au Maire**, nous sommes rendus, au cimetière communal, place de l'église/ rue de la mairie à Dohem afin de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions sises au cimetière de Dohem.

Suite à cette visite, les concessions correspondantes à ces critères ont été répertoriées.

N° de concession	Nom du concessionnaire	Date d'achat de la concession	Défunts inhumés dans la concession	Constatation de l'état des dites concessions
510	BRACQUART – ALLOY	20/09/1927	M Alloy Jean Mme Bracouart Henriette M Alloy Charles M Alloy Procope Mme Alloy Florea	Vieux caveau, nom difficilement lisible, non entretenu (bordure cassée, mauvaises herbes, chaîne rouillée) , pas d'entretien régulier

540	DEPAEPE – LOISEL	03/03/1934	Mme Depaepe Anne Mme Thulliez Angela	Vieux caveau, fissuré à l'avant et sur les côtés, mousse sur le caveau, noms presque illisibles, vieux pot de fleurs artificielles, pas d'entretien régulier
542	BRIEZ -THULLIEZ	25/11/1925	M Briez Hermance Mme Thulliez Angela M Thulliez Albert	Vieux caveau, noms illisibles, mousse sur le caveau, pas d'entretien régulier
587/588	ROUER – BONNIERE – CANLERE – DUBOIS	28/01/1924	?	Vieux caveau, fissures, mousse, pas d'entretien régulier
598	SANS NOM	PAS DE TITRE	?	Mousse sur le caveau, pas de nom, pas d'entretien régulier
599	BOUQUILLON	19/06/1912	M Noel Louis Mme Bouquillon Marie M Noel Jules	Vieux caveau, mousse, cassé
605	ANSEL – DELPOUVE	20/06/1921	?	Vieux caveau, mousse, noms illisibles, pas d'entretien régulier
610	OGEZ – VAN HUMSKERKEN	30/08/1963	M Ogez Abel	Vieux caveau, fissure sur le dessus, abimé sur les côtés, mousse sur le tour, pas d'entretien régulier
815/816	NOURY – ANNEBICQUE	01/01/1945	M Vilain Octave	noms illisibles, pas d'entretien régulier
817	MAURE	11/1943	Mme Maure	Noms illisibles, plaques cassées, pas d'entretien régulier
818	DELPOUVE	17/10/1951	M Delpouve Alexandre	Vieux caveau abimé et sale, fissures sur le dessus et le devant, fleurs artificielles vieillissantes, pas d'entretien régulier
844	LEMAITRE	01/08/1944	?	Vieux caveau sale, noms illisibles, cassé sur le coté

Le présent procès-verbal a pour but la reprise par la commune des concessions abandonnées.

Ce procès-verbal sera affiché selon la réglementation en vigueur aux panneaux d'affichage de la mairie, de l'Eglise et publié sur le site internet de la commune.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'avis de constat d'abandon de ce 24 août 2026, sera publié sur le site internet de la commune. Il sera affiché à la Mairie et à l'Eglise, trois fois pendant un mois, à quinze jours d'intervalle soit :

Du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} octobre 2026

Du 16 octobre 2026 au 16 novembre 2026

Du 1^{er} décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027

Le délai de 1 an, fixé pour la reprise des concessions commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon soit le 2 janvier 2027.

Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans le période de 1 an suivant, sera constaté et s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de 1 an.

Dans chacun des cas précédents, le délai de 1 an expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié par affichage ou courrier quand cela est possible, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DOHEM, le 24 août 2026.

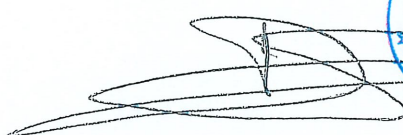
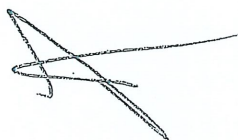
L'adjoint au Maire,

Le Maire,

Délégué au cimetière

M DAMBRUNE David

M AZELART Luc



ANNEXE – PHOTOGRAPHIES

Sont annexées au présent procès-verbal les photographies prises lors du constat, permettant d'établir l'état de la concession au jour du constat.

Photographies annexées :

N° 510 BRACQUART ALLOY : 3 photos

N° 540 DEPAEPE LOISEL : 4 photos

N° 542 BRIEZ THULLIEZ : 2 photos

N° 587/588 ROUER -BONNIERE CANLERE-DUBOIS : 2 photos

N° 598 SANS TITRE/ SANS NOM : 1 photo

N° 599 NOEL BOUQUILLON : 1 photo

N° 605 ANSEL DELPOUVE : 1 photo

N° 610 OGEZ VAN HUMSKERKEN : 2 photos

N° 815/816 NOURY ANNEBICQUE : 3 photos

N° 817 MAURE : 3 photos

N° 818 DELPOUVE : 3 photos

N° 844 LEMAITRE : 2 photos